FÉDÉRATION DES TRAVAUX PUBLICS OCCITANIE

7 square Boulingrin BP 31514
31015 TOULOUSE CEDEX 6

05 61 25 71 05 / occitaniepy@fntp.fr

LA FRTP EST À VOTRE ÉCOUTE !

FRÉDÉRIC CHARMASSON, PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA FRTP OCCITANIE

TP-ACTU

12 I DÉCEMBRE 2023

L'ESSENTIEL

- Rapport d'impact : «tous acteurs pour la Planète»

JURIDIQUE-MARCHÉ

- Projet de loi de finances pour 2024 : les dernières actualités
  → Report de la facturation électronique entre entreprises
  → Nouveau calendrier de suppression de l'avantage fiscal sur le GNR
- Mise à jour 2023 du guide « Les prix dans les marchés publics »
- Comités consultatifs de règlement amiable des différends - CCRA : nouveau mémo

FISCAL

- Comptes courants d'associés : 2ème trimestre 2023
- Comptes courants d'associés : 3ème trimestre 2023

SOCIAL

- Lancement des Décryptages : pour mieux comprendre l'actualité sociale dans les travaux publics
- Le régime social des indemnités de rupture conventionnelle individuelle est clarifié
- De nouvelles obligations d'information incombent à l'employeur
- URSSAF : Dispositif exceptionnel d'aide suite à la récente tempête CIARAN

TECHNIQUE / ENGINS

- Décarbonation des engins de TP : découvrez le site « Verdirmaflotte »

FORMATION

- Le point sur les formations FIMO/FCO

SANTÉ / SÉCURITÉ

- Seuils de pénibilité : l'État accorde une proratisation pour 2023 !

ÉVÈNEMENT

- Devenez les prochains lauréats des Trophées des TP – innovation/transition écologique

TP-ACTU

12 I DÉCEMBRE 2023

L'ESSENTIEL

Rapport d'impact : «tous acteurs pour la Planète»

Il vient de paraître : sous format électronique ou sous format papier (mais éco conçu) pour savoir en chiffres et en actions de quoi l'on parle lorsque le secteur s'affiche : acteurs pour la planète, acteurs pour les hommes, acteurs pour les territoires.
Consulter le rapport annuel des travaux publics.

JURIDIQUE / MARCHÉS

Projet de loi de finances pour 2024 : les dernières actualités

Report de la facturation électronique entre entreprises

Dans le prolongement des demandes de la FNTP de report de la généralisation de la facturation électronique au 1er juillet 2024, le projet de loi de finances pour 2024 **fixe un nouveau calendrier** pour la facturation électronique et l'e-reporting :

En transmission :

- Au plus tôt le 1er septembre 2026 et au plus tard au 1er décembre 2026 : pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (hors PME - Effectif < 5000 et CA annuel 1500 M€ ou total de bilan < 2000 M€),
- Au plus tôt le 1er septembre 2027 et au plus tard au 1er décembre 2027 : pour les PME (effectif< 250 et CA annuel 50 M€ ou dont le total de bilan < 43 M€) et les microentreprises (effectif< 10 et CA ou total du bilan annuel < 2 M€).

En réception :

- l'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, dès lors que leur fournisseur aura l'obligation d'émettre selon un format électronique.

En savoir plus

Nouveau calendrier de suppression de l'avantage fiscal sur le GNR

Dans le prolongement des demandes de la FNTP de report de la suppression de l'avantage fiscal sur le GNR initialement prévue en une fois au 1er janvier 2024, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une suppression linéaire de 5,99 centimes par litre et par an sur 7 ans à compter du 1er janvier 2024 avec une suppression complète au 1er janvier 2030.

Pour en savoir plus, consultez la FAQ de la FNTP mise à jour.

Mise à jour 2023 du guide « Les prix dans les marchés publics »

Après plus de deux ans de travaux avec les différents acteurs de la commande publique (associations d'élus, référents commande publique de services publics, fédérations professionnelles, dont la FNTP), une version actualisée du guide de 2013 sur « Le prix dans les marchés publics » a été mise en ligne par le ministère de l'économie.

Ce guide constitue un document de référence, visant à faciliter la compréhension des textes, aussi bien par les acheteurs que par les candidats/titulaires de marchés, lors de la passation et de l'exécution d'un marché public. Il formule de nombreux conseils en mettant notamment en valeur les bonnes pratiques et en soulignant leur importance pour assurer l'équilibre économique des contrats. Parallèlement, certaines mauvaises pratiques sont également analysées de manière critique.

En savoir plus

Comités consultatifs de règlement amiable des différends - CCRA : nouveau mémo

Un nouveau mémo a été publié sur les Comités consultatifs de règlement amiable des différends (CCRA). En cas de litiges financiers dans le cadre de l'exécution d'un marché public, les CCRA peuvent aider le titulaire et l'acheteur public à trouver une solution amiable et équitable, sans avoir recours aux tribunaux.

Les intérêts du recours aux CCRA sont multiples : alternative à des recours contentieux souvent longs et coûteux, gratuité et confidentialité de la procédure, composition permettant une recherche de solution équitable, effets commerciaux positifs du fait du règlement amiable du différend, liberté pour les parties d'accepter ou non de se conformer aux avis.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

Pour consulter tous les mémos Juridique / Marchés, cliquez ICI.

FISCAL

Comptes courants d'associés : 2ème trimestre 2023

Voici le tableau indiquant **les taux limites des intérêts déductibles pour les exercices clos du 31 mars au 29 juin 2023.**

Pour savoir plus, cliquez ICI.

Comptes courants d'associés : 3ème trimestre 2023

Voici le tableau indiquant **les taux limites des intérêts déductibles pour les exercices clos du 29 juin au 30 septembre 2023.**

Pour savoir plus, cliquez ICI.

SOCIAL

Lancement des Décryptages : pour mieux comprendre l'actualité sociale dans les travaux publics.

Le premier numéro des Décryptages est consacré à la réforme des retraites, entrée en application depuis le 1er septembre dernier. Chaque semaine, retrouvez un article thématique synthétisant les points principaux sur lesquels les entreprises peuvent être amenées à se questionner.
Découvrez les deux premiers épisodes des Décryptages dédiés à :

- L'âge légal de départ à la retraite, en cliquant ici.
- La retraite anticipée pour carrière longue, en cliquant ici.

Le régime social des indemnités de rupture conventionnelle individuelle est clarifié

Une mise à jour du Bulletin Officiel de la Sécurité sociale du 28 novembre 2023 apporte des précisions quant au régime social applicable aux indemnités de rupture conventionnelle individuelle versées aux salariés en âge de bénéficier d'une pension de retraite. Pour en savoir plus, consultez notre article.

De nouvelles obligations d'information incombent à l'employeur

L'employeur est désormais tenu de communiquer à ses salariés un certain nombre d'informations relatives aux relations de travail ainsi que sur les postes à pourvoir en CDI. Un décret du 30 octobre 2023 a précisé la liste des informations concernées ainsi que leurs modalités de communication aux salariés.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

URSSAF : Dispositif exceptionnel d'aide suite à la récente tempête CIARAN

Votre entreprise a subi des difficultés consécutives à la tempête Ciaran ? Votre Urssaf peut vous accompagner: vous pouvez bénéficier de souplesses concernant vos déclarations de cotisations et d'un report de paiement. Pour en savoir plus, consultez notre article.

TECHNIQUE / ENGINS

Décarbonation des engins de TP : découvrez le site « Verdirmaflotte »

La Fabrique de la Logistique met à votre disposition le site « Verdir ma flotte ». Il permet de simuler les coûts totaux de possession pour différentes énergies, en intégrant les valeurs opérationnelles indiquées en ligne par l'utilisateur. La FNTP a travaillé avec l'IFP énergies nouvelles pour intégrer deux silhouettes spécifiques aux métiers TP, les camions-bennes 6x4 et 8x4.

Ce site, libre d'accès et donc gratuit, intègre également des indications sur les subventions et aides accessibles aux entreprises pour leur permettre de procéder à leur choix d'investissements en fonction des éléments à jour

Pour plus d'infos, cliquez ICI

FORMATION

Le point sur les formations FIMO/FCO

Les obligations de qualification initiale (FIMO) et de formation continue (FCO) des conducteurs routiers ont une portée générale : sauf exceptions, elles s'appliquent à toute activité de conduite, en charge ou à vide, d'un véhicule de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 t.

Le conducteur d'un de ces véhicules, quel que soit son secteur d'activité (secteur privé, fonction publique, secteur associatif), son statut (chef d'entreprise, salarié, indépendant, bénévole) et la nature du déplacement effectué (compte propre, compte d'autrui, déplacement professionnel ou à titre personnel), est donc soumis à ces obligations, sauf à ce qu'il puisse se prévaloir d'une des exemptions explicitement prévues.

Pour plus d'informations, consultez le document élaboré par le ministère chargé des transports portant sur le champ d'application et les modalités d'application des exemptions aux obligations de qualification initiale et de formation continue des conducteurs de véhicules lourds.

TP-ACTU

12 I DÉCEMBRE 2023

SANTÉ / SÉCURITÉ

Seuils de pénibilité : l'État accorde une proratisation pour 2023 !

Les seuils de pénibilité pour le travail de nuit et pour le travail en équipes successives ont été abaissés respectivement de 120 à 100 et de 50 à 30 nuits par an par la loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023 qui est entrée en vigueur au 1er septembre 2023.

Les entreprises doivent déclarer l'exposition de leurs salariés via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de décembre 2023.

Les entreprises se sont interrogées sur les seuils à prendre en compte pour l'année 2023 notamment pour les salariés présents dans l'entreprise avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Sollicitée par la FNTP, la Direction générale du travail a accordé pour 2023 une proratisation des seuils d'exposition. Cet aménagement temporaire dépend de la durée des contrats de travail des salariés pendant l'année.

Cette proratisation permettra aux entreprises de prendre en compte des seuils médians :

Nature du contrat	Dates de contrats	Seuil annuel à retenir pour le facteur « travail de nuit »	Seuil annuel à retenir pour le facteur « travail en équipes successives alternantes »
Contrat ayant duré toute l'année	Du 1er janvier au 31 décembre 2023	113	43
Contrat n'ayant pas duré toute l'année	Compris entre le 1er janvier au 31 août 2023	120	50
	Compris entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023	100	30
	À cheval sur les deux périodes	113	43

Les nouveaux seuils entreront, quant à eux, pleinement en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour en savoir plus sur la proratisation des seuils de pénibilité en 2023, consultez notre article sur le sujet.

ÉVÈNEMENT

Devenez les prochains lauréats des Trophées des TP – innovation/transition écologique

Les candidatures sont ouvertes dès maintenant aux entreprises adhérentes à la FNTP et aux éclaireurs (doctorants et jeunes docteurs) jusqu'au **16 février 2024**.

Candidatez dans l'une des 6 catégories suivantes :

- Organisation et logistique de chantier ;
- Économie circulaire ;
- Matériaux bas carbone ;
- Sobriété et décarbonation des engins ;
- Eau et Biodiversité ;
- Éclaireur.

Devenez notre prochain lauréat(e) !

La prochaine édition des Trophées des TP 2024 se tiendra **le 25 avril 2024 au salon INTERMAT à Paris-Nord Villepinte.**